

sont réduits à 43,000, soit environ ceux du temps de paix. En dépit du rythme accéléré auquel s'effectue le licenciement, le nombre de chômeurs, révélé par le nombre de solliciteurs d'emploi enregistré par le Service national de placement, ne s'établit pas à plus de 270,000, soit 4 p. 100 environ des effectifs travailleurs. Le nombre d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale sans situation atteint son maximum en mars 1946, soit 72,500, dont un grand nombre avaient été inscrits au Service de placement moins de 15 jours. Ce nombre représente moins de 15 p. 100 de tous les anciens combattants licenciés au cours de l'année précédente.

Le Service national de placement a été le principal organisme chargé de trouver du travail aux anciens combattants et aux ouvriers de guerre. Un grand nombre de ceux-ci cependant ont pu s'en trouver eux-mêmes grâce au marché ferme du travail à cette époque, tandis qu'une proportion considérable d'ouvriers de guerre ont été affectés à des travaux de temps de paix sans changer d'emploi lorsque les établissements où ils travaillaient sont revenus à une production de temps de paix.

Le rétablissement des anciens combattants, sauf pour ce qui est de leur trouver du travail, a été confié au ministère des Affaires des anciens combattants. L'ancien combattant avait droit à une indemnité d'habillement, à une allocation de rétablissement civil, à une indemnité de service de guerre, à une indemnité supplémentaire pour service en dehors de l'hémisphère occidental, à un crédit de réadaptation ou, alternativement, à une aide en vue d'obtenir une formation professionnelle ou universitaire ou de se livrer à l'agriculture ou à la pêche commerciale. Il avait également droit à être réintégré dans l'emploi qu'il occupait au moment de son enrôlement dans les forces armées; il avait droit à une allocation de chômage jusqu'à ce qu'il trouve un emploi et, au bout de 15 semaines d'emploi civil continu, à une prestation d'assurance-chômage basée sur la durée de son service s'il cesse de travailler. Les anciens combattants qui voulaient se lancer dans les affaires à leur compte avaient droit à une allocation de "rendement à venir" s'ils avaient de la difficulté à subvenir à leurs besoins. Des services médicaux et des services de rétablissement généraux ont été également fournis aux anciens combattants dont l'aptitude au travail avait souffert de leur service de guerre. (Voir chapitre XXIX.)

Le rétablissement des anciens combattants dans la vie civile s'est effectué sans heurt et sans trop de friction. En voici les principales raisons: la démobilisation a été échelonnée sur une période plus longue qu'après la première guerre mondiale; une aide généreuse et complète a été accordée en vue surtout du rétablissement; des moyens variés de consultation sont fournis (par l'entremise du ministère des Affaires des anciens combattants et du Service de placement) pour s'occuper des problèmes de chaque ancien combattant; une période prolongée où l'emploi était à un niveau élevé a permis à l'ancien combattant de consolider sa situation civile. Il est à remarquer aussi qu'en raison de meilleures normes d'éducation et de la formation technique offerte dans les divers services, les anciens combattants étaient en général plus habiles que ceux de la première guerre mondiale, ce qui augmentait leurs chances d'obtenir un emploi.

#### **Sous-section 4.—Transformation des usines et de leur équipement**

Au cours de la guerre, environ 14,000 compagnies et particuliers se sont engagés par contrat avec le ministère des Munitions et Approvisionnements à fournir le matériel de guerre; 13,000 d'entre eux ont procuré le fourniment général et 1,400, le matériel technique. Un grand nombre de ces entrepreneurs ont à leur tour accordé des sous-contrats à d'autres pour les matières premières ou les pièces nécessaires à